CIAS
TERRES DE MAURIENNE

ARRETE 2026/059

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2026 CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

La Présidente du CIAS Terres de Maurienne,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu la délibération n°2019-82 du 23/09/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-37 en date du 01/07/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MILLERET Laetitia	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe **par ancienneté**	1	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

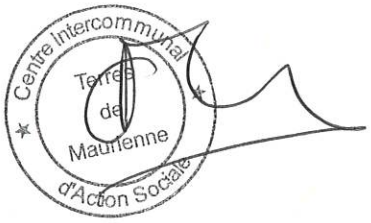
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribu administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'applica informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Inter www.telerecours.fr.

Fait à La Chambre le 01/07/2026
La Présidente, Mathilde SONZOGNI



CIAS
TERRES DE MAURIENNE

ARRETE 2026/060

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2026 CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

La Présidente du CIAS Terres de Maurienne,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°2019-82 du 23/09/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-37 en date du 01/07/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BARBON Rejane	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe **par ancienneté**	1	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

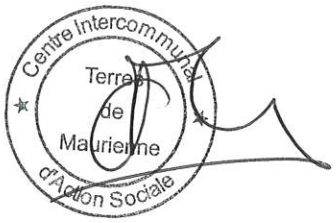
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Chambre le 01/07/2026
La Présidente, Mathilde SONZOGNI



294 grande rue -73 130 LA CHAMBRE
04 79 56 26 64 – accueil@la4c.fr

CIAS
TERRES DE MAURIENNE

ARRETE 2026/061

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2026 CADRE D'EMPLOI DES AIDES SOIGNANTS pour l'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieur

La Présidente du CIAS Terres de Maurienne,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 20/10/2009 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 02/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BURTIN Fabienne	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure **par ancienneté**	1	01/10/2026
Mme GODET Elodie	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure **par ancienneté**	2	01/10/2026
Mme HEDIN Christine	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure **par ancienneté**	3	01/10/2026
Mme TEMPLIER Amandine	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure **par ancienneté**	4	01/10/2026

294 grande rue -73 130 LA CHAMBRE
04 79 56 26 64 – accueil@la4c.fr

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Chambre le 01/07/2026
La Présidente, Mathilde SONZOGNI

